



*Meria di Sarrola-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220623-20220630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022	N°30-2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Création d'une régie de recettes "Spectacles et Festivités"	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois juin , le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le dix neuf juin 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique SANTONI; Dominique BONAVITA ; Jean François CATELLAGGI ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI; Marie-Françoise FAGGIANELLI; Jean-Paul LECCIA;

**Etaient représentés** : Jeanine BASTIANAGGI (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Olivier SARROLA et Antoine OTTAVY (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Noëlle CERATI) ; François CELI (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA et Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI) ; Marie-Laurence SOTTY (Noëlle CERATI).

**Etaient absents** : Sophie FILIPPINI. Jean-Joseph BATTISTELLI ; Marie-Charles PIERI Peggy GRILLOT

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 8

## Le Maire expose à l'Assemblée :

La nécessité de créer, à compter du 1er juillet 2022, une nouvelle régie destinée à l'encaissement exclusif du produit des entrées et de la vente de boissons dans le cadre des spectacles organisés par la commune avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00A-212002711-20220523-20220630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le prix des droits d'entrée aux différents spectacles et des boissons destinées à la vente seront déterminés, préalablement à chaque manifestation, par arrêtés municipaux conformément à la délégation qu'il convient d'accorder au Maire

Le règlement des droits d'entrées pourront être effectués en numéraire, par chèques obligatoirement établis à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire sur un compte de dépôt de fonds ouvert auprès du Trésor Public, suite à réservation par le biais du site internet de la commune, ce qui permettra de limiter les flux en numéraire.

A l'issue de la création de cette régie, Mr le Maire procédera à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'autoriser Mr le Maire à :

- créer une nouvelle régie destinée à l'encaissement exclusif du produit des entrées et de la vente de boissons dans le cadre des spectacles organisés par la commune

- ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public destiné à l'encaissement exclusif du produit des entrées aux spectacles et de la vente de boissons

- donner délégation au Maire afin que soit fixé par arrêté municipal, préalablement à chaque spectacle, le prix de vente des tickets d'entrée et le prix des boissons

- d'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	11	Dont procuration(s)	8
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA